

200. — 2 JUILLET 1887. — Loi. —
Érection de la commune de La Glanerie
 (province de Hainaut) (1). (Monit. du
 13 juillet 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La section de la Glanerie (pro-
 vince de Hainaut) est séparée de la com-
 mune de Rumes et érigée en commune dis-
 tincte, sous le nom de La Glanerie.

La limite séparative des deux communes
 est fixée telle qu'elle est indiquée au plan
 annexé à la présente loi par un liséré rouge
 sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, J, K,
 L, M, N, O, P, R, S.

ART. 2. Le nombre des membres du
 conseil communal est réduit de onze à neuf
 pour Rumes et est fixé à neuf pour La Gla-
 nerie.

ART. 3. La réduction de onze à neuf du
 nombre des membres du conseil communal
 de Rumes sera réalisée au fur et à mesure
 des vacances pour chaque série, conformé-
 ment à l'article 3 de la loi du 26 mai 1882
 portant revision du tableau de classification
 des communes.

ART. 4. A La Glanerie, le bulletin de
 vote classera séparément les candidats pré-
 sentés pour les places de conseillers com-
 munaux, de manière à répartir entre les
 séries du conseil les membres élus, sa-
 voir :

1^o Cinq conseillers pour la série sortant
 le 1^{er} janvier 1891 ;

2^o Quatre conseillers pour la série
 sortant le 1^{er} janvier 1894.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'inté-
 rieur et de l'instruction publique, M. THO-
 NISSEN.)

201. — 2 JUILLET 1887. — Loi. —
*Nouvelle délimitation des communes de Chasse-
 pierre et de Lacuisine* (province de Luxem-
 bourg) (2). (Monit. du 13 juillet 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le territoire du hameau
 de Davihat, délimité de la manière indiquée
 par un liséré orange dans le plan annexé à
 la présente loi, est séparé de la commune
 de Lacuisine et réuni à la commune de
 Chassepierre (province de Luxembourg).

La limite séparative entre les deux com-
 munes est déterminée du point A au point E
 du dit plan, par la ligne A, B, C, D, E.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'inté-
 rieur et de l'instruction publique, M. THO-
 NISSEN.)

202. — 2 JUILLET 1887. — Loi. —
Érection de la commune de Saint-Vincent
 (province de Luxembourg) (3). (Monit. du
 13 juillet 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La section de Saint-Vincent

(1) Session de 1886-1887.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Présentation du pro-
 jet de loi. Séance du 2 juin 1887. — Rapport.
 Séance du 13 juin. — Discussion et adoption.
 Séance du 22 juin, p. 1427-1428.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du
 23 juin 1887. — Discussion et adoption. Séance du
 28 juin, p. 480.

(2) Session de 1886-1887.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et
 texte du projet de loi. Séance du 2 avril 1887,
 p. 141-132. — Rapport. Séance du 25 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 22 juin 1887, p. 1426.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
 du 23 juin 1887.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 28 juin 1887, p. 479.

(3) Session de 1886-1887.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs
 et texte du projet de loi. Séance du 2 avril 1887,
 p. 133. — Rapport. Séance du 25 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 22 juin 1887, p. 1427.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
 du 23 juin 1887.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 28 juin 1887, p. 479-480.